



Janvier 2024 (01/2024)

Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 21 mars 2023)

COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOHORAIRE	hors TVA	TVA 6% comprise
	Redevance fixe (€/an)	30,00
Terme proportionnel (€cent/kWh)	10,683	11,324

COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE	hors TVA	TVA 6% comprise
	Redevance fixe (€/an)	30,00
Terme proportionnel jour (€cent/kWh)	12,097	12,823
Terme proportionnel nuit (€cent/kWh)	9,347	9,908

COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT	hors TVA	TVA 6% comprise
	Redevance fixe (€/an)	0,00
Terme proportionnel (€cent/kWh)	9,347	9,908

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux